

2016_CT2_284

OBJET : Ressources - Finances - Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à ROLANDO Christian – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BOULAN Michel – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – TAULAN Francis

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_284-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Ressources

Finances

- Séance du 8 décembre 2016

02_1_16

- **Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Public d'Élimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

2016

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 15 décembre 2016



■ **Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Public d'Élimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Ce budget s'inscrit dans un contexte d'identification et de transparence des coûts afférents à la compétence « collecte, élimination et traitement des déchets ménagers ».

I. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET ANNEXE

Le S.P.E.D. constitue un service public à caractère administratif ; à ce titre, le budget annexe doit appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57.

En vertu des principes budgétaires de la comptabilité publique, ce budget annexe doit être équilibré. En contrepartie des dépenses inscrites en section de Fonctionnement, le financement pourra donc être assuré par la TEOM, les recettes des services de collecte et traitement des déchets ménagers (subventions éco-organismes et partenaires institutionnels notamment), les recettes d'activités.

Notons que ce budget annexe n'intègre pas les charges relatives à la requalification des décharges brutes ; cette action métropolitaine relevant d'une préoccupation environnementale et non pas de l'élimination des déchets ménagers.

II. L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE

L'équilibre du budget annexe du service d'élimination des déchets est le suivant :

	B.P. 2017
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	58 432 900
Recettes	60 000 600
Autofinancement brut	1 567 700
INVESTISSEMENT	
Dépenses	10 415 000
Recettes	5 844 100
Emprunt d'équilibre	4 570 900
BUDGET TOTAL	70 415 600

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 60 M€. Le tableau ci-dessous reprend les principaux postes de prévisions de dépenses et de recettes :

DEPENSES		RECETTES	
	B.P. 2017		B.P. 2017
Dépenses liées à la collecte des déchets	15 918 600	Produits liés à la collecte des déchets	2 750 600
Dépenses liées au traitement des déchets	19 240 900	Produits liés au traitement des déchets	2 500 000
Charges de structure	1 200 000	Remboursements frais de personnel	450 000
Charges de personnel	18 453 400	Dotation TEOM	54 300 000
Charge d'intérêts	20 000		
Dotation aux amortissements	3 600 000		
Total dépenses	58 432 900	Total recettes	60 000 600

AUTOFINANCEMENT BRUT	1 567 700
-----------------------------	------------------

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement progressent de 1,7 % par rapport à 2016. Elles se répartissent ainsi :

	B.P. 2016	B.P. 2017	% évolution
Produits liés à la collecte des déchets	2 929 000	2 750 600	-6,1%
Produits liés au traitement des déchets	3 115 000	2 500 000	-19,7%
Remboursements frais de personnel	450 000	450 000	0,0%
Dotation TEOM	52 530 000	54 300 000	3,4%
Total recettes	59 024 000	60 000 600	1,7%

Cette progression des ressources s'explique principalement par une augmentation des produits de la T.E.O.M. (taux 2015 maintenu à 10,60 % pour 2017), essentiellement due à la suppression de l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire métropolitain où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures, et à l'évolution des valeurs locatives.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement progressent de 2,2 % par rapport à 2016. Elles se répartissent ainsi :

	2016	BP 2017	% évolution
Dépenses liées à la collecte des déchets	15 640 960	15 918 600	1,8%
Dépenses liées au traitement des déchets	18 760 710	19 240 900	2,6%
Sous/total Déchets	34 401 670	35 159 500	2,2%
Amortissements	3 735 700	3 600 000	-3,6%
Charges de personnel	18 200 000	18 453 400	1,4%
Charges de structure et d'intérêts	850 000	1 220 000	43,5%
TOTAL BUDGET ANNEXE DU S.P.E.D.	57 187 370	58 432 900	2,2%

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_284-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

- **Les dépenses liées à l'exécution du service collecte des déchets ménagers**

Les dépenses de fonctionnement se décomposent ainsi :

- * les charges courantes de fonctionnement des collectes, tant en prestations privées qu'en régie communautaire : l'entretien et la maintenance du matériel de pré-collecte, la maintenance et les réparations des véhicules du parc, la fourniture de carburants, les vêtements et les matériels divers pour le personnel des régies d'une part, l'ensemble des dépenses liées aux marchés de prestations de service de collecte d'autre part ;
- * les reversements et conventions avec les communes : convention de gestion pour les prestations exécutées par les communes pour le compte de la communauté ;
- * les différentes études nécessaires à l'évaluation et à l'évolution de la politique publique ;
- * le versement de subventions aux associations actives dans le domaine de la prévention des déchets, du tri et de la valorisation ;
- * l'information et la communication aux usagers ;
- * la diffusion des programmes d'éducation à l'environnement ;
- * les différentes actions de prévention ;
- * la modernisation de l'organisation du service de collecte.

- **Les dépenses liées à l'exécution du service traitement des déchets ménagers**

Les dépenses de fonctionnement se décomposent ainsi :

- * les marchés de service concernant le traitement des déchets ;
- * les marchés de service pour les déchetteries et les centres de transfert ;
- * la gestion TTC pour les dépenses liées au marché d'enfouissement sur l'Arbois qui étaient gérées en activité accessoire soumise à TVA depuis trois ans ;
- * les nouvelles prestations pour le traitement des lixiviats ;
- * la constitution d'une réserve pour assurer les dépenses post exploitation du centre de l'Arbois ;
- * la relance des opérations du tri des encombrants afin d'atteindre les objectifs réglementaires du Grenelle de l'Environnement.

- **Les autres dépenses** : Il s'agit de la dotation aux amortissements évaluée à 3,6 M€ pour 2017.

- **Les charges de structure** : L'évolution des charges de structure entre 2016 et 2017 s'explique par un réajustement des prestations imputables des services généraux et des charges de personnel affectées au budget annexe.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit à 10,4 M€ :

DEPENSES		
	B.P. 2016	B.P. 2017
Capital de la dette	50 000	50 000
Total dette	50 000	50 000
Dépenses d'équipement	9 129 000	10 365 000
Total dépenses	9 179 000	10 415 000
Volume prévisionnel d'emprunt	3 256 670	4 570 900

1. Le financement de l'investissement

Les investissements seront ainsi financés en 2017 :

	Part de la ressource en €	Part de la ressource en %
Autofinancement brut	1 567 700	15%
FCTVA	350 000	3%
Dotation aux amortissements	3 600 000	35%
Subventions	326 400	3%
Emprunt	4 570 900	44%
BUDGET TOTAL	10 415 000	100%

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 10,4 M€ en 2017 et se répartissent ainsi :

En matière de collecte des déchets ménagers :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **4 M€** pour 2017 principalement pour les opérations suivantes :

- * actions de prévention des déchets et de compostage de proximité ;
- * au renouvellement et aux grosses réparations des véhicules de collecte ;
- * aux opérations liées à l'organisation de la pré-collecte : travaux pour les points de collecte enterrés, renouvellement du parc de bacs roulants et de colonnes aériennes, développement de fourniture de dispositifs enterrés en immobilisateurs de conteneur (fixe bacs)...
- * aux études pour les travaux pour la construction d'un nouveau centre opérationnel de la collecte des OM sur le secteur de Barrida à Aix en Provence, ainsi que les dépenses liées aux nouveaux aménagements sur le site Agavon ;

En matière de traitement des déchets ménagers

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **6,4 M€** pour 2017 principalement pour les opérations suivantes :

- * à l'acquisition des tracteurs et semi-remorques FMA du Centre de Transfert de la Parade,
- * à l'opération de rehausse du 3ème bassin de l'ISDnD de l'Arbois, indispensable à la continuité de service d'enfouissement des déchets sur le site de l'Arbois ;
- * aux travaux d'entretiens récurrents de l'ISDnD de l'Arbois,
- * aux travaux d'entretien et de rénovation sur les déchèteries et centre de transfert ;
- * aux études pour la construction des déchèteries de Bouc Bel Air, Venelles et Vauvenargues.

CONCLUSION

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :
60 000 600 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :
10 415 000 €

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_284- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service public d'élimination des déchets du Conseil de Territoire du Pays d'Aix est adopté, par nature, tel qu'il vous est présenté ci-dessus.

Pour enrôlement
Le Vice-Président Délégué
Budget

Jean MONTAGNAC

OBJET : Ressources - Finances - Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **16 DEC. 2016**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_284-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016